

Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation), emprunts, droits de conversion, instruments dérivés et placements collectifs de capitaux

(Directive Devoirs d'annonce réguliers, DDAR)

Du 20 mars 2018

Entrée en vigueur: 1 juillet 2018

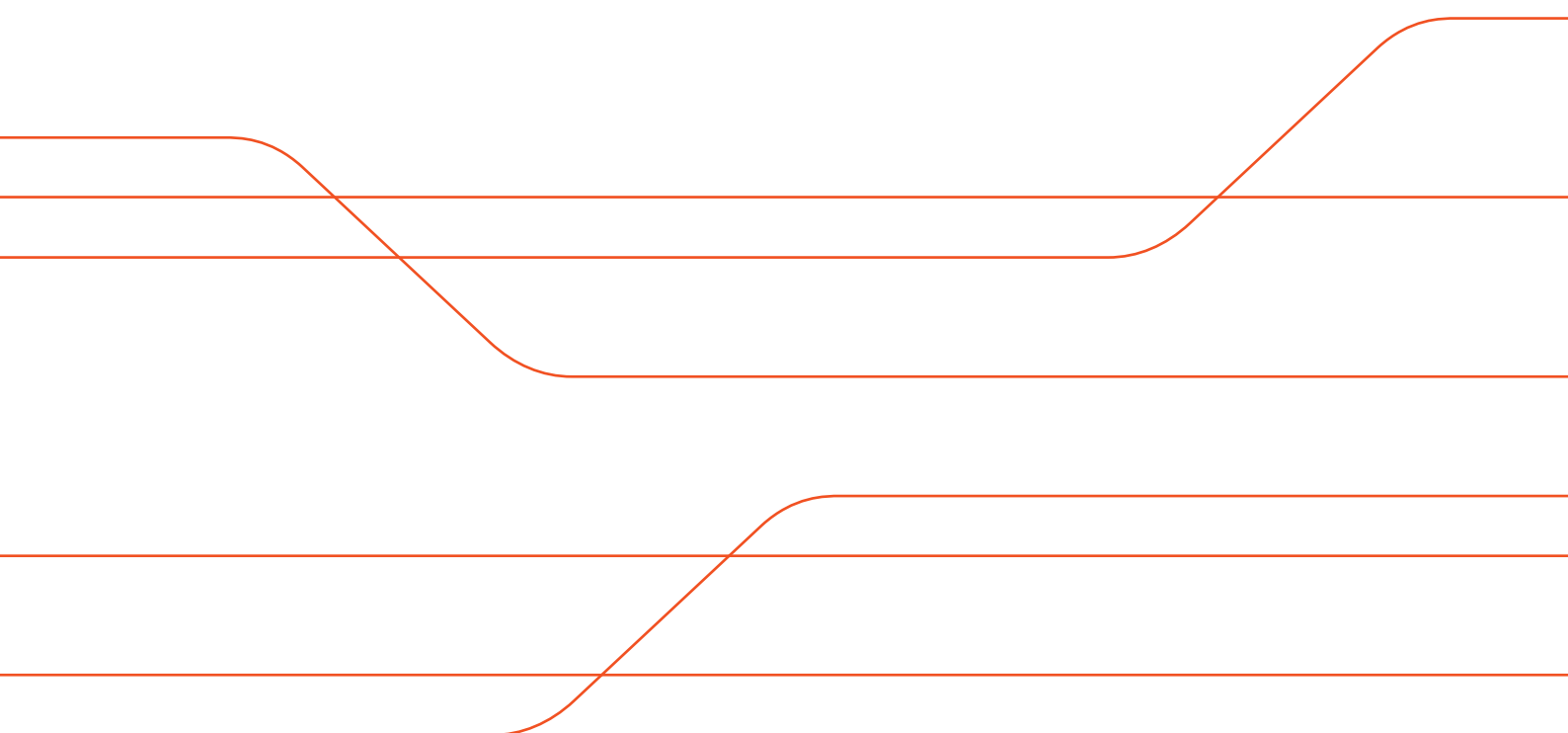


Table des matières

I	Dispositions générales.....	3
Art. 1	Objet.....	3
Art. 2	Événements soumis au devoir d'annonce.....	3
Art. 3	Destinataires des événements soumis au devoir d'annonce.....	3
II	Forme et contenu des annonces.....	3
Art. 4	Forme de transmission des événements soumis au devoir d'annonce.....	3
Art. 5	Mentions obligatoires.....	3
Art. 6	Information officielle.....	4
Art. 7	Confidentialité.....	4
III	Responsabilité.....	4
Art. 8	Responsabilité.....	4
IV	Devoirs d'annonce réguliers.....	5
Art. 9	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre primaire ou principal.....	5
Art. 10	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec emprunts et/ou droits de conversion.....	6
Art. 11	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec instruments dérivés.....	7
Art. 12	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec placements collectifs de capitaux reposant sur une base contractuelle.....	7
Art. 13	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec placements collectifs de capitaux fondé sur le droit des sociétés.....	8
Art. 14	Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire.....	9
V	Compétences.....	9
Art. 15	Délégation.....	9
VI	Dispositions finales.....	10
Art. 16	Entrée en vigueur.....	10
Art. 17	Révisions.....	10
	Annexe 1 – Droits de participation.....	11
	Annexe 2 – Emprunts et droits de conversion.....	18
	Annexe 3 – Instruments dérivés.....	22
	Annexe 4 – Fonds de placement.....	25
	Annexe 5 – Autres placements collectifs de capitaux.....	29
	Annexe 6 – Droits de participation cotés à titre secondaire.....	33

Fondement juridique art. 3 al. 9, art. 6 et 55 RC et art. 21 Directive Sociétés étrangères

I Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ La présente Directive définit le contenu, la forme et les modalités d'exécution des devoirs d'annonce réguliers s'appliquant dans le cadre du maintien de la cotation. Sont exclus du champ d'application de cette Directive les devoirs d'annonce se rapportant aux Exchange Traded Products (ETP), qui sont spécifiés dans le Règlement complémentaire de cotation des Exchange Traded Products.

² En cas d'événement à annoncer concernant des emprunts et/ou des droits de conversion ou des instruments dérivés (Annexes 2 et 3) au sens d'une «Publication selon conditions», les modalités de publication sont régies par les conditions figurant dans le prospectus de cotation correspondant.

Art. 2 Événements soumis au devoir d'annonce

Les annexes renferment les informations suivantes sur les différents devoirs d'annonce réguliers:

1. leur contenu;
2. le moment de l'annonce;
3. le mode de transmission;
4. les documents à joindre le cas échéant;
5. une éventuelle publication de l'annonce par SIX Swiss Exchange SA («SIX Swiss Exchange»).

Art. 3 Destinataires des événements soumis au devoir d'annonce

L'émetteur doit communiquer les événements soumis au devoir d'annonce à SIX Exchange Regulation SA («SIX Exchange Regulation»).

II Forme et contenu des annonces

Art. 4 Forme de transmission des événements soumis au devoir d'annonce

¹ L'émetteur transmettra les événements soumis au devoir d'annonce tels que définis à l'Annexe 1 (droits de participation cotés à titre primaire ou principal) via la plateforme d'annonce électronique «Connexor Reporting». Si, pour des raisons techniques, Connexor Reporting est exceptionnellement indisponible, l'émetteur utilisera les moyens de transmission énumérés à l'al. 2.

² L'émetteur transmettra les événements soumis au devoir d'annonce tels que définis aux Annexes 2 et 4 à 6 (emprunts, droits de conversion, placements collectifs de capitaux et droits de participation cotés à titre secondaire) par e-mail. Il devra, pour la notification de certains événements, se servir de formulaires en ligne.

³ L'émetteur transmettra les événements soumis au devoir d'annonce tels que définis à l'Annexe 3 (instruments dérivés) par e-mail ou via Connexor Events.

Voir également:

- [Formulaires en ligne](#)
- [Page d'accueil de Connexor Reporting](#)
- [Page d'accueil de Connexor Events](#)

Art. 5 Mentions obligatoires

¹ Chaque annonce doit renfermer les indications suivantes:

1. Nom (raison sociale) de l'émetteur;

2. Identité de l'annonceur (y compris numéro de téléphone et adresse e-mail pour toute demande de précision);
3. Description de l'événement soumis au devoir d'annonce.

² Concernant les annonces transmises conformément aux devoirs d'annonce spécifiés aux Annexes 2 à 6 (emprunts, droits de conversion, instruments dérivés, placements collectifs de capitaux et droits de participation cotés à titre secondaire), l'annexe correspondante (y compris le chiffre applicable) doit être expressément mentionnée dans l'annonce.

Art. 6 Information officielle

¹ S'il est prévu de diffuser l'événement à annoncer par le biais d'une «**Information officielle**», l'émetteur est tenu d'en faire parvenir le texte à SIX Exchange Regulation par voie électronique dans les plus brefs délais mais, au plus tard - *sauf disposition contraire-d'ici 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date de parution souhaitée*. L'émetteur communiquera la date de publication voulue à SIX Exchange Regulation.

² L'«**Information officielle**» doit renfermer les mentions impérativement prescrites pour l'événement tel qu'il est spécifié dans les annexes correspondantes.

³ L'émetteur doit transmettre l'«**Information officielle**» à SIX Exchange Regulation sous forme de document texte non formaté (p. ex. fichier Bloc-notes).

⁴ Concernant les annonces transmises à SIX Exchange Regulation via Connexor Reporting conformément à l'art. 4 al. 1 de la DDAR ou via Connexor Events conformément à l'art. 4 al. 3 de la DDAR, l'«**Information officielle**» est générée automatiquement une fois l'annonce traitée par SIX Exchange Regulation. Cette procédure s'applique aussi à tous les cas où il existe la possibilité d'envoyer un fichier Excel au lieu d'une «**Information officielle**».

⁵ Lors de la diffusion des «**Information officielle**», SIX Exchange Regulation n'effectue aucun changement au niveau du contenu. L'émetteur porte l'entière responsabilité du contenu de ces informations.

⁶ L'«**Information officielle**» est alternativement publiée via:

1. le «**Newsboard**» du système de négoce de SIX Swiss Exchange (à l'intention des opérateurs);
2. e-mail aux personnes intéressées;
3. Internet (http://www.six-swiss-exchange.com/news/official_notices/search_fr.html) sous forme d'«**Information officielle**».

Art. 7 Confidentialité

¹ Les informations qui, au moment de leur transmission à SIX Exchange Regulation, restent encore confidentielles ou sont à publier ultérieurement, doivent comporter une mention claire en ce sens («**Confidentiel**»/«**Publication soumise à accord préalable**», etc.). Il est en outre impératif de préciser la date et l'heure à partir desquelles les informations encore confidentielles peuvent être diffusées auprès du marché. À défaut, SIX Exchange Regulation ne peut garantir un traitement confidentiel de l'annonce.

² En cas de transmission via Connexor Reporting de l'événement à annoncer, l'émetteur peut, si l'événement fait en principe l'objet d'une publication ou qu'il est transmis à des tiers en plus de SIX Exchange Regulation, adresser préalablement l'annonce à titre confidentiel à SIX Exchange Regulation en utilisant la fonction prévue à cet effet dans Connexor Reporting. L'art. 1 s'applique mutatis mutandis.

III Responsabilité

Art. 8 Responsabilité

¹ L'émetteur est tenu de notifier les événements soumis au devoir d'annonce. Il est libre de remplir lui-même ses obligations d'annonce ou de confier ce soin à des tiers.

² Dans tous les cas, l'émetteur reste seul responsable de la bonne exécution de ces devoirs.

IV Devoirs d'annonce réguliers

Art. 9 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre primaire ou principal

Les émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre primaire ou principal au sens des l'art. 120, al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers et de l'art. 115, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers, doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 1):

1. Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de l'émetteur (changement de raison sociale);
 - 1.02 Changement d'adresse du siège principal/siège administratif;
 - 1.03 Changement de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents;
 - 1.04 Changement d'adresse de facturation;
 - 1.05 Organe de révision externe:
 - 1.05 (1) Changement d'organe de révision externe;
 - 1.05 (2) Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: cessation de la surveillance de leur organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision).
 - 1.06 Changement de la date de référence du bilan (clôture de l'exercice);
 - 1.07 Changement d'interlocuteur:
 - 1.07 (1) Président du conseil d'administration;
 - 1.07 (2) Chief Executive Officer;
 - 1.07 (3) Chief Financial Officer;
 - 1.07 (4) Head of Investor Relations;
 - 1.07 (5) Interlocuteur pour la publicité événementielle (conformément à la Directive concernant la publicité événementielle);
 - 1.07 (6) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive.
 - 1.08 Changement des liens suivants (URL):
 - 1.08 (1) vers la page d'accueil de l'émetteur;
 - 1.08 (2) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle);
 - 1.08 (3) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle);
 - 1.08 (4) vers le calendrier d'entreprise;
 - 1.08 (5) vers le répertoire des états financiers (rapports annuels et semestriels).
 - 1.09 Changement d'activité commerciale (société d'investissement/société immobilière);
 - 1.10 Changement de politique de placement/de modèle de rétribution pour les sociétés d'investissement et les sociétés immobilières visées aux art. 76 al. 1 et art. 84 al. 1 RC.
 - 1.11 Émetteurs avec un programme de rachat publié au sens de l'art. 123 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers: information indiquant si l'entité en charge de la mise en œuvre du programme de rachat est un négociant en valeurs mobilières indépendant ou une unité de négociation (lorsque l'émetteur est un négociant en valeurs mobilières) protégé au moyen de barrières à l'information (art. 124, al. 2, let. a et b de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers).
2. Devoirs d'annonce liés au reporting:
 - 2.01 Remise des états financiers:
 - 2.01 (1) Rapport annuel;
 - 2.01 (2) Rapport semestriel.
 - 2.02 Rapports trimestriels selon la Directive concernant les dérogations à la durée d'existence des entreprises émettrices (Directive Track record).

- 2.03 Déclaration de l'opting in au sens de l'art. 9 al. 1 Directive Corporate Governance (rapport de développement durable).
- 3. Devoirs d'annonce réguliers liés à l'assemblée générale (AG):
 - 3.01 Date de l'AG;
 - 3.02 Émetteurs avec actions nominatives cotées: Date de clôture du registre des actions;
 - 3.03 Convocation à l'AG;
 - 3.04 Résolutions de l'AG;
 - 3.05 Résolution concernant les clauses «opting out» et «opting up» selon art. 125, al. 3 et art. 135, al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers;
 - 3.06 Émetteurs avec actions nominatives cotées ayant leur siège en Suisse: Résolution concernant les restrictions à la transmissibilité selon art. 685d ss du Code des obligations.
- 4. Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende:
 - 4.01 Annonce des dividendes.
- 5. Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital:
 - 5.01 Création/suppression de capital conditionnel ou autorisé;
 - 5.02 Annonce du capital conditionnel;
 - 5.03 Inscription au registre du commerce des nouveaux titres issus du capital conditionnel;
 - 5.04 Réduction de capital (réduction de capital ordinaire; réduction «en coup d'accordéon» ou réduction déclarative du capital);
 - 5.05 Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: Nombre actuel de titres de participation (droits de participation) émis et de droits de vote y afférents selon art. 115, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers.

Art. 10 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec emprunts et/ou droits de conversion

Les émetteurs avec emprunts et/ou droits de conversion cotés doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 2):

- 1. Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de l'émetteur (changement de raison sociale);
 - 1.02 Changement d'adresse du siège principal/siège administratif;
 - 1.03 Organe de révision:
 - 1.03 (1) Changement d'organe de révision;
 - 1.03 (2) Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse: cessation de la surveillance de leur organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision).
 - 1.04 Changement des normes comptables;
 - 1.05 Lien vers les comptes annuels.
- 2. Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux emprunts:
 - 2.01 Amortissements;
 - 2.02 Remboursement anticipé;
 - 2.03 Augmentations;
 - 2.04 Emprunts à taux variable: nouveau taux d'intérêt;
 - 2.05 Modification des usances relatives aux taux d'intérêt;
 - 2.06 Assainissement, restructuration, faits justifiant le négoce «flat», devoirs d'information dans le cas d'emprunts en souffrance;
 - 2.07 Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant);
 - 2.08 Changement de domicile de paiement et d'exercice;
 - 2.09 Convocation à l'assemblée des obligataires;
 - 2.10 Décisions de l'assemblée des obligataires;
 - 2.11 Faillite, procédure concordataire ou autre procédure d'insolvabilité et de liquidation.

3. Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux droits de conversion:
 - 3.01 Exercice de droits de conversion;
 - 3.02 Modifications de capital affectant le titre sous-jacent:
Ajustement du prix de conversion/des conditions de conversion;
 - 3.03 Droits de conversion non exercés à après expiration du délai de conversion.

Art. 11 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec instruments dérivés

Les émetteurs avec instruments dérivés cotés doivent s'acquitter des devoirs réguliers d'annonce suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 3):

1. Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de l'émetteur (changement de raison sociale);
 - 1.02 Changement d'adresse du siège principal/siège administratif;
 - 1.03 Annulation de l'autorisation obligatoire de l'autorité de surveillance;
 - 1.04 Changement des normes comptables;
 - 1.05 Lien vers les comptes annuels.
2. Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux titres:
 - 2.01 Révision des conditions relatives aux titres, par ex. en ce qui concerne le prix d'exercice ou le rapport d'exercice;
 - 2.02 Augmentation ou réduction du nombre de titres;
 - 2.03 Atteinte de valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des options à barrière);
 - 2.04 Détermination pendant la durée de l'instrument dérivé d'un paramètre de prix nécessaire à son évaluation ou son paiement (par ex. fixation d'un nouveau taux de coupon pour les instruments dérivés avec paiement d'intérêts);
 - 2.05 Interruption provisoire ou permanente de la fixation régulière du prix du sous-jacent (suite à suspension du négoce, décotation ou événement similaire sur le titre sous-jacent);
 - 2.06 Échange du sous-jacent (par ex. en raison de modifications de capital affectant la valeur du sous-jacent, telles que restructurations);
 - 2.07 Dénonciation anticipée par l'émetteur (si prévu par les conditions);
 - 2.08 Événements affectant l'émetteur de l'instrument dérivé et susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (insolvabilité, faillite, etc.);
 - 2.09 Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant);
 - 2.10 Changement de domicile de paiement et d'exercice.

Art. 12 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec placements collectifs de capitaux reposant sur une base contractuelle

Les émetteurs avec placements collectifs de capitaux reposant sur une base contractuelle doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 4):

1. Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de la direction du fonds, de l'émetteur, du placement collectif de capitaux ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placements collectifs de capitaux n'ayant pas le siège en Suisse);
 - 1.02 Transfert du siège de la direction du fonds;
 - 1.03 Changement de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents;
 - 1.04 Changement d'adresse de facturation;
 - 1.05 Changement de la direction du fonds de placement;
 - 1.06 Changement d'interlocuteur:
 - 1.06 (1) Interlocuteur auprès de la direction du fonds (placement collectif de capitaux ayant son siège en Suisse) ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placement collectif de capitaux n'ayant pas de siège en Suisse);

- 1.06 (2) Interlocuteur pour la publicité événementielle, si les dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur;
- 1.06 (3) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive.
- 1.07 Changement des liens suivants (URL):
 - 1.07 (1) vers la page d'accueil du placement collectif de capitaux;
 - 1.07 (2) vers les prospectus;
 - 1.07 (3) vers le répertoire des états financiers.
 Si l'émetteur est soumis aux dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle:
 - 1.07 (4) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle);
 - 1.07 (5) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle).
- 2. Devoirs d'annonce réguliers liés aux parts de fonds:
 - 2.01 Supprimé;
 - 2.02 Supprimé;
 - 2.03 Distribution;
 - 2.04 Changement de monnaie de l'actif sous-jacent;
 - 2.05 Suspension du rachat des parts selon art. 81 de la Loi sur les placements collectifs;
 - 2.06 Fonds immobiliers: rachat de parts par l'émetteur.

Art. 13 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec placements collectifs de capitaux fondé sur le droit des sociétés

Les émetteurs avec placements collectifs de capitaux fondé sur le droit des sociétés doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 5):

- 1. Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de l'émetteur (changement de raison sociale) ou du placement collectif de capitaux;
 - 1.02 Changement d'adresse du siège principal/siège administratif;
 - 1.03 Changement de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents;
 - 1.04 Changement d'adresse de facturation;
 - 1.05 Changement d'interlocuteur:
 - 1.05 (1) Président du conseil d'administration;
 - 1.05 (2) Chief Executive Officer;
 - 1.05 (3) Chief Financial Officer;
 - 1.05 (4) Head of Investor Relations;
 - 1.05 (5) Interlocuteur pour la publicité événementielle, si les dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur;
 - 1.05 (6) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive;
 À indiquer également lorsque l'émetteur n'ayant pas de siège Suisse:
 - 1.05 (7) Interlocuteur auprès du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs.
- 1.06 Changement des liens suivants (URL):
 - 1.06 (1) vers la page d'accueil de l'émetteur;
 - 1.06 (2) vers le calendrier d'entreprise;
 - 1.06 (3) vers le répertoire des états financiers.
 Si l'émetteur est soumis aux dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle:
 - 1.06 (4) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle);

- 1.06 (5) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle).
- 2. Devoirs d'annonce réguliers liés aux parts de fonds:
 - 2.01 Supprimé;
 - 2.02 Supprimé;
 - 2.03 Annonce des dividendes;
 - 2.04 Changement de monnaie de l'actif sous-jacent;
 - 2.05 Fonds immobiliers: rachat de parts par l'émetteur.
- 3. Devoirs d'annonce réguliers liés à l'assemblée générale (AG):
 - 3.01 Date de l'AG;
 - 3.02 Convocation à l'AG;
 - 3.03 Résolutions de l'AG.

Art. 14 Devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire

Les émetteurs avec droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire doivent s'acquitter des devoirs d'annonce réguliers suivants dans le cadre du maintien de la cotation (cf. Annexe 6):

- 1. Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:
 - 1.01 Changement du nom de l'émetteur (changement de raison sociale);
 - 1.02 Changement d'adresse du siège principal/siège administratif;
 - 1.03 Changement de l'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents;
 - 1.04 Changement d'organe de révision;
 - 1.05 Changement d'interlocuteur:
 - 1.05 (1) Interlocuteur pour la publicité événementielle;
 - 1.05 (2) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive;
 - 1.05 (3) Nom d'un éventuel représentant agréé en Suisse.
 - 1.06 Envoi d'annonces événementielles selon art. 21 al. 2 Directive Sociétés étrangères;
 - 1.07 Attestation de la bourse d'origine portant sur le nombre de droits de participation (titres de participation) cotés;
 - 1.08 Informations selon le formulaire rempli dans le cadre du sondage annuel visé à l'art. 20 Directive Sociétés étrangères.
- 2. Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende:
 - 2.01 Annonce des dividendes.
- 3. Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital:
 - 3.01 Augmentation de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés;
 - 3.02 Divisions concernant les droits de participation (titres de participation) cotés (p. ex. divisions d'actions);
 - 3.03 Réduction de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés.
- 4. Devoirs d'annonce réguliers liés à la restructuration de l'émetteur:
 - 4.01 Restructuration:
 - 4.01 (1) Fusion;
 - 4.02 (2) Scission («spin-off»).

V Compétences

Art. 15 Délégation

Le Comité pour la régulation des émetteurs délègue à SIX Exchange Regulation la compétence de révision des modalités d'exécution des devoirs d'annonce énumérés dans les annexes de la présente Directive.

VI Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur

La Directive entre en vigueur le 1^{er} décembre 2014.

Art. 17 Révisions

¹ La révision des ch. 2.02, 2.03 et 2.07 de l'annexe 3 promulguée par la décision du 12 mars 2015 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

² Adaptation du ch. 9 et l'annexe 1 suite à l'introduction de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers et de ses ordonnances au 1^{er} avril 2016.

³ Adaptation du ch. 2 suite à la fusion par absorption de SIX Swiss Exchange SA et de SIX Structured Products Exchange SA au 2^{ème} mai 2017.

⁴ La révision des art. 9, 12 et 13, de l'Annexe 1, ch. 1.07, ch. 1.11 (nouveau) et ch. 2.03 (nouveau), de l'Annexe 4, ch. 1.06, ch. 2.01 (supprimé), ch. 2.02 (supprimé) et ch. 2.06 (nouveau), Annexe 5, ch. 1.05, ch. 2.01 (supprimé), ch. 2.02 (supprimé), ch. 2.05 (nouveau) ainsi que de l'Annexe 6, ch. 1.05 promulguée par décision du 1^{er} décembre 2016 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

⁵ La révision de l'art. 3 promulguée par décision de l'Issuers Committee du 20 mars 2018 entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.

⁶ La révision des art. 9 et 10, de l'annexe 1, ch. 1.05 (2) (nouveau) et de l'annexe 2, ch. 1.03 (2) (nouveau) promulguée par décision du 20 mars 2018 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Annexe 1 – Droits de participation

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation (titres de participation) cotés à titre primaire ou principal

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle	
1 Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur					
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce; impérativement au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse. <p>Annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Extrait du registre du commerce au format pdf; – Statuts au format pdf. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail. <p>Annexe:</p> <p>Extrait du registre du commerce au format pdf.</p>	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.03	Changement d'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents.	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.04	Changement d'adresse de facturation.	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.05	Organe de révision externe: <ul style="list-style-type: none"> – 1.05 (1): Changement d'organe de révision externe; – 1.05 (2): cessation de la surveillance de leur organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en 	<ul style="list-style-type: none"> – 1.05 (1): Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. – 1.05 (2): Immédiatement après l'événement. 	<p>1.05 (1):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Pays de siège; – Numéro de registre de l'autorité de surveillance en matière de révision; – Motifs du changement d'organe de révision (en précisant si l'organe de révision a lui-même démissionné et 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision).		s'il existait à ce moment des désaccords entre l'émetteur et l'organe de révision). Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf. 1.05 (2): – Nom (raison sociale) de leur organe de révision étranger; Nom de l'autorité étrangère de surveillance en matière de révision; Date de référence de la cessation/ de la reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral.		
1.06 Changement de date de référence du bilan (clôture de l'exercice).	Immédiatement après l'événement.	Indiquer l'ancienne et la nouvelle date de clôture.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.07 Changement d'interlocuteur: – 1.07 (1) Président du Conseil d'administration; – 1.07 (2) Chief Executive Officer; – 1.07 (3) Chief Financial Officer; – 1.07 (4) Head of Investor Relations; – 1.07 (5) Interlocuteur pour la publicité événementielle (conformément à la Directive concernant la publicité événementielle); – 1.07 (6) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive.	Immédiatement après l'événement.	– Nom, prénom; – Adresse de correspondance; – Ligne directe de tél., ligne directe de fax; – Adresse e-mail directe; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. À fournir en outre dans le cas des interlocuteurs pour: – la publicité événementielle et – les devoirs d'annonce: N° de portable.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.08 Changement des liens suivants (URL): – 1.08 (1) vers la page d'accueil de l'émetteur;	Immédiatement après l'événement.	Lien.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
	<ul style="list-style-type: none"> – 1.08 (2) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle); – 1.08 (3) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle). – 1.08 (4) vers le calendrier d'entreprise; – 1.08 (5) vers le répertoire des états financiers (rapports annuels et semestriels). 				
1.09	Changement d'activité commerciale (société d'investissement/société immobilière).	Immédiatement après le changement d'activité.	Description de la nouvelle activité: la société est nouvellement une société d'investissement ou immobilière selon le règlement de cotation.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.10	Modification de la politique de placement/du modèle de dédommagement pour les sociétés d'investissement et les sociétés immobilières selon art. 76 al. 1 et art. 84 al. 1 RC.	Dans les 5 jours de bourse suivant la résolution prise par l'organe compétent de la société.	Document présentant la nouvelle politique de placement/le nouveau modèle de dédommagement au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
1.11	Émetteurs avec un programme de rachat publié au sens de l'art. 123 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers: information indiquant si l'entité en charge de la mise en œuvre du programme de rachat est un négociant en valeurs mobilières indépendant ou une unité de négociation (lorsque l'émetteur est un négociant en valeurs mobilières) protégé au moyen de barrières à l'information (art. 124, al. 2, let. a et b de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers).	Immédiatement après l'événement.	Lorsqu'un négociant en valeurs mobilières indépendant a été mandaté: Annexe: Extrait du contrat au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
2	Devoirs d'annonce réguliers liés au reporting				

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
2.01 Remise des états financiers: – 2.01 (1) Rapport annuel; – 2.01 (2) Rapport semestriel.	Au moment de la publication du rapport; au plus tard: – Rapport annuel: 4 mois après la date de clôture de l'exercice (date d'arrêté des comptes); – Rapport semestriel: 3 mois après la date d'arrêté des comptes.	Document pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
2.02 Rapports trimestriels selon la Directive concernant les dérogations à la durée d'existence des entreprises émettrices (Directive Track record (DTR)).	Au moment de la publication du rapport; au plus tard 2 mois après la date d'arrêté des comptes. Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport annuel ou semestriel, ce sont les délais d'envoi stipulés au ch. 2.01 de la présente Annexe pour les états financiers qui s'appliquent.	Forme de l'envoi: – Format papier; – Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport annuel ou semestriel, celui-ci doit être transmis au format pdf.	L'envoi doit être fait par courrier postal. Si, au lieu du rapport du 2 ^{ème} ou du 4 ^{ème} trimestre, l'émetteur adresse son rapport annuel ou semestriel, celui-ci doit être transmis par le biais de la plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
2.03 Déclaration de l'opting in au sens de l'art. 9 al. 1 Directive Corporate Governance (rapport de développement durable).	Au moment de l'événement.	– Norme internationalement reconnu; – Périodicité des rapports; – Lien.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3 Devoirs d'annonce réguliers liés à l'assemblée générale (AG)				
3.01 Date de l'AG.	Dès que fixée.	– Date; – Lieu de l'AG; – Début de l'AG.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.02 Émetteurs avec actions nominatives cotées: Date de clôture du registre des actions.	Dès que fixée.	– Date; – Heure de clôture.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.03 Convocation à l'AG.	Au moins 20 jours civils avant l'AG.	Annexe: Ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.04 Résolutions de l'AG.	Au plus tard 1 jour de bourse après l'AG.	Annexe: Résolutions sur les points inscrits à l'ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3.05	Résolution concernant les clauses «opting out» et «opting up» selon art. 125, al. 3 et art. 135, al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'AG.	Description des dispositions statutaires selon art. 125 et 135 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Annexe: Statuts au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
3.06	Émetteurs avec actions nominatives cotées ayant leur siège en Suisse: Résolution concernant les restrictions à la transmissibilité selon art. 685d ss du Code des obligations.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	Description des restrictions à la transmissibilité Annexe: Statuts au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
4	Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende				
4.01	Annonce des dividendes.	Dès que fixés. Annonce (préalable) à titre indicatif: Impérativement au moins 20 jours civils avant l'AG. Annonce définitive: Un jour de bourse après l'AG; impérativement au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.	<ul style="list-style-type: none"> - Date du négoce ex-dividende («ex date»); - Date de versement du dividende («pay date»); - Catégorie de titres; - N° de valeur, code ISIN; - Montant brut par droit de participation (titre de participation); - N° de coupon; - Autres modalités éventuelles. Informations supplémentaires pour les actions gratuites : <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer s'il s'agit des propres droits de participation (titres de participation) de l'émetteur ou s'il y a émission de nouveaux droits de participation (titres de participation) dans le cadre d'une augmentation de capital; - ISIN des droits de participation (titres de participation) distribués; - Ratio de conversion entre les droits de participation (titres de participation) détenus et distribués. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
			Autres informations pour les dividendes en nature : Objet du dividende en nature.		
5	Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital				
5.01	Création/suppression de capital conditionnel ou autorisé.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription/la suppression au registre du commerce. En cas de création de capital conditionnel: 15 jours de bourse après l'AG.	Annexes: Statuts au format pdf; en cas d' augmentation du capital autorisé : également un extrait du registre du commerce au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
5.02	Annonce du capital conditionnel.	Annonce mensuelle à compter du moment de la cotation officielle du capital conditionnel; respectivement le premier jour de bourse du mois suivant. S'il est acquis qu'aucun droit de conversion ou option ne sera exercé pendant une longue période, l'émetteur peut faire une demande écrite de dispense. Cette dispense est accordée pour une durée maximale d'un an.	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de titres; - N° de valeur, code ISIN; - Affectation (selon statuts); - Durée des emprunts convertibles ou à option; - Nombre de titres émis; - Nombre de titres exercés; - Capital conditionnel restant. 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
5.03	Inscription au registre du commerce des nouveaux titres issus du capital conditionnel.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	Annexe: Extrait du registre du commerce au format pdf.	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	-
5.04	Réduction de capital (réduction de capital ordinaire; réduction «en coup d'accordéon» ou réduction déclarative du capital).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce; impérativement au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse . Il ne doit pas s'écouler plus de 10 jours de bourse entre l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce et la date du changement en bourse.	<p>Par destruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date du changement en bourse; - Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis. <p>Par remboursement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de paiement; date ex; - Catégorie de titres; - N° de valeur, code ISIN; - Montant brut par droit de participation (titre de participation); - N° de coupon; 	Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.	Oui.

Chiff- Événement à annoncer re	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Informa- tion offi- cielle
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; - Ancienne/nouvelle valeur nominale. <p>Réduction de capital «en coup d'accordéon» et réduction de capital déclarative: Le contenu de l'annonce varie suivant les modalités du cas concret.</p> <p>Annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre du commerce au format pdf; - Statuts au format pdf. 		
<p>5.05 Émetteurs n'ayant pas de siège en Suisse:</p> <p>Nombre actuel de titres de participation (droits de participation) émis et de droits de vote y afférents selon art. 115, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers.</p>	<p>Dans les 5 jours de bourse suivant la survenance de la modification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau nombre total de titres de participation (droits de participation) émis; - Nouveau nombre de droits de vote y afférents; - Date de la modification. 	<p>Plateforme d'annonce électronique Connexor Reporting.</p>	-

Annexe 2 – Emprunts et droits de conversion

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Emprunts et/ou droits de conversion

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange	
1 Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur					
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de tél.; fax; – Copie de l'extrait du registre du commerce 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.03	Organe de révision: <ul style="list-style-type: none"> – 1.03 (1): Changement d'organe de révision. – 1.03 (2): cessation, mise en place ou reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral (art. 8, al. 2 de la Loi sur la surveillance de la révision en relation avec l'art. 10 de l'Ordonnance sur la surveillance de la révision). 	<ul style="list-style-type: none"> – 1.03 (1): Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce. – 1.03 (2): Immédiatement après l'événement. 	<p>1.03 (1):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); pays de domicile; numéro de registre de l'autorité de surveillance fédérale en matière de révision; – Motif du changement d'organe de révision (en précisant si la démission émane de l'organe de révision). <p>1.03 (2):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale) de l'organe de révision étranger; Nom de l'autorité étrangère de surveillance en matière de révision; Date de référence de la cessation/de la reprise de la surveillance de l'organe de révision par une autorité étrangère de surveillance en matière de révision reconnue par le Conseil fédéral. – N° de valeur/code ISIN des emprunts cotés de l'émetteur. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange
1.04 Changement des normes comptables.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion.	– Conformément à l'art. 6 et 7 Directive Présentation des comptes.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.05 Lien vers les comptes annuels.	Au moment de la publication, au plus tard dans les délais stipulés par l'art. 21 et 10 Directive Présentation des comptes.	Lien vers les comptes annuels publiés conformément à l'art. 13 Directive Présentation des comptes.	Par e-mail à kotierung@six-group.com .	SIX Exchange Regulation peut publier ce lien sur son propre site.
2 Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux emprunts				
2.01 Amortissements.	Dès après l'annulation des titres.	– N° de valeur/code ISIN; – Date d'échéance; – Montant.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.02 Remboursement anticipé.	Selon les conditions d'emprunt.	– N° de valeur/code ISIN; – Date; – Type de remboursement; – Montant; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.03 Augmentations.	Selon les conditions d'emprunt.	– N° de valeur/code ISIN; – Date; – Montant; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.04 Emprunts à taux variable: Nouveau taux d'intérêt.	Annonce au plus tard à 16h00, 2 jours de bourse avant le décompte d'intérêt.	– N° de valeur/code ISIN; – Nouveau taux d'intérêt; – Période d'intérêts.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.05 Modification des usances relatives aux taux d'intérêt.	Selon les conditions d'emprunt.	– N° de valeur/code ISIN; – Ancienne/nouvelle règle; date d'entrée en vigueur.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.06 Assainissement, restructuration, faits justifiant le négoce «flat»,	Dès survenance de l'événement.	– N° de valeur/code ISIN; – Communiqués de presse;	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées;

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange
	devoirs d'information dans le cas d'emprunts en souffrance.		– Ensemble des documents remis aux obligataires.		– Publication selon conditions.
2.07	Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant)	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement de débiteur.	– N° de valeur/code ISIN; – Date; – Type de remboursement; – Montant; – Prix/monnaie; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.08	Changement de domicile de paiement et d'exercice.	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement.	– N° de valeur/code ISIN; – Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement ou d'exercice.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.09	Convocation à l'assemblée des obligataires.	Au moment de l'envoi aux obligataires.	– N° de valeur/code ISIN; – Nouveau taux d'intérêt; – Période d'intérêts; – Référence au chiffre correspondant des conditions d'emprunt.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.10	Décisions de l'assemblée des obligataires.	Immédiatement après entrée en vigueur.	– N° de valeur/code ISIN; – Présentation des décisions de l'assemblée des obligataires; – Indication des nouvelles conditions d'emprunt, y compris date d'entrée en vigueur.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.11	Faillite, procédure concordataire ou autre procédure d'insolvabilité et de liquidation.	1) Au moment de la demande du débiteur; ou 2) À la survenance de l'événement.	– Demande du débiteur (1); – Ensemble des documents (y compris toutes les décisions prises dans le cadre de la faillite, de la procédure concordataire ou d'autres procédures d'insolvabilité et de liquidation) remis aux créanciers ou aux obligataires (1 et 2).	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.

3 Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux droits de conversion

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange
3.01	Exercice de droits de conversion.	Mensuel.	<ul style="list-style-type: none"> - Classés par titre (avec n° de valeur/code ISIN); - Nombre de droits exercés. 	Par e-mail à kotierung@six-group.com .	-
3.02	Opérations de capital sur l'actif sous-jacent: ajustement du prix d'exercice/des conditions de conversion.	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> - N° de valeur/code ISIN; - N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; - Anciennes/nouvelles conditions de conversion (prix d'exercice, ratio de conversion, etc.). 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> - Site web et envoi aux personnes intéressées; - Publication selon conditions.
3.03	Droits de conversion non exercés à l'issue du délai de conversion.	Dès après l'expiration du délai.	<ul style="list-style-type: none"> - N° de valeur/code ISIN; - Nombre de titres; - Indication sur le but d'utilisation du capital conditionnel restant. 	Par e-mail à kotierung@six-group.com .	-

Annexe 3 – Instruments dérivés

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Instruments dérivés

Chiff-Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange	
1 Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur					
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom; ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; n° de valeur/code ISIN; – Copie de l'extrait du registre du commerce et des statuts. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom; adresse; case postale; n° de téléphone; n° de fax; – Copie de l'extrait du registre du commerce. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.03	Annulation de l'autorisation obligatoire de l'autorité de surveillance.	Dès après notification de la décision de l'autorité de surveillance.	Copie de la décision de l'autorité de surveillance.	Par e-mail à kotierung@six-group.com .	
1.04	Changement des normes comptables.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication du rapport de gestion.	Conformément à l'art. 7 Directive Présentation des comptes.	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	Site web et envoi aux personnes intéressées.
1.05	Lien vers les comptes annuels.	Au moment de la publication, au plus tard dans le délai stipulé par les art. 21 et 10 Directive Présentation des comptes.	Lien vers les comptes annuels publiés conformément à l'art. 13 Directive Présentation des comptes.	Par e-mail à kotierung@six-group.com .	SIX Exchange Regulation peut publier ce lien sur son propre site.
2 Devoirs d'annonce concernant les informations relatives aux titres¹					
2.01	Révision des conditions relatives aux titres, par ex. en ce qui concerne le prix d'exercice ou le ratio de souscription.	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions (prix d'exercice, ratio de souscription, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com ou – Connexor Events. 	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.02	Augmentation ou réduction du nombre de titres.	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – Ancien/nouveau nombre de titres; 	Connexor Events.	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.

¹ Inclut tous les instruments dérivés susceptibles d'être cotés sur SIX Swiss Exchange.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange
2.03 Atteinte de valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des options à barrière).	Dès que la valeur seuil est atteinte.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent. 	<ul style="list-style-type: none"> – Par téléphone selon art. 6 Directive Droits de créance structure particulière (il peut être renoncé à l'annonce par téléphone avec l'accord préalable de SER); – Connexor Events. 	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.04 Détermination pendant la durée de l'instrument dérivé d'un paramètre de prix nécessaire à son évaluation ou son paiement (par ex. fixation d'un nouveau taux de coupon pour les instruments dérivés avec paiement d'intérêts).	Dès après détermination du nouveau paramètre de prix.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> – Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com ou – Connexor Events. 	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.05 Interruption provisoire ou permanente de la fixation régulière du prix du sous-jacent (suite à des suspensions du négoce, décotations ou événements similaires sur le titre sous-jacent).	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.06 Échange du sous-jacent (par ex. en raison des modifications de capital affectant la valeur du sous-jacent, telles que restructurations).	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Anciennes/nouvelles conditions; – Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.07 Dénonciation anticipée par l'émetteur (si prévu par les conditions).	Selon conditions.	N° de valeur/code ISIN;	Connexor Events.	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.08 Événements affectant l'émetteur de l'instrument dérivé et susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (insolvabilité, faillite, etc.).	Dès survenance de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent; – Description de l'événement; 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> – Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de publication par SIX Swiss Exchange	
		<ul style="list-style-type: none"> - Date; - Conséquences. 			
2.09	Changement de débiteur (changement d'émetteur/de garant).	5 jours avant l'entrée en vigueur du changement de débiteur.	<ul style="list-style-type: none"> - N° de valeur/code ISIN; - Renseignements sur le nouveau débiteur (en joignant un rapport de gestion); - Indications sur le maintien de la convention de garantie, si disponibles; - Référence au chiffre correspondant des conditions relatives aux instruments dérivés. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> - Site web et envoi aux personnes intéressées; - Publication selon conditions.
2.10	Changement de domicile de paiement et d'exercice.	Au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du changement.	<ul style="list-style-type: none"> - N° de valeur/code ISIN; - Informations sur l'ancien et le nouveau domicile de paiement et d'exercice. 	Information officielle par e-mail à zulassung@six-group.com .	<ul style="list-style-type: none"> - Site web et envoi aux personnes intéressées; - Publication selon conditions.

Annexe 4 – Fonds de placement

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Placements collectifs de capitaux reposant sur une base contractuelle

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1 Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur				
1.01	<p>Changement de nom de la direction du fonds, de l'émetteur, du placement collectif de capitaux ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placements collectifs de capitaux n'ayant pas le siège en Suisse).</p> <p>En cas d'un changement du nom de la direction du fonds ou du placement collectif de capitaux: Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de la FINMA selon art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs.</p> <p>En cas d'un changement du nom de l'émetteur ou du représentant en Suisse: Dans les 5 jours de bourse suivant la décision de l'organe responsable du changement du nom.</p> <p>En cas d'un changement du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux, l'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.</p>	<p>En cas d'un changement du nom de la direction du fonds ou du représentant en Suisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du changement; – Ancien/nouveau nom. <p>En cas d'un changement du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse; – Ancien/nouveau nom; – Le cas échéant, anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN. <p>Annexes: En cas d'un changement du nom de la direction du fonds ou du placement collectif de capitaux: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf.</p> <p>En cas d'un changement du nom de l'émetteur ou du représentant en Suisse: Décision au format pdf.</p>	<p>Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale»; Par e-mail: meldepflichten@six-group.com.</p>	Oui en cas de changement du nom de l'émetteur ou du placement collectif de capitaux.
1.02	<p>Transfert du siège de la direction du fonds.</p> <p>Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité de surveillance selon l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Date; – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail de la direction du fonds. <p>Annexe: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf.</p>	<p>Formulaire en ligne: - «Changement d'adresse du siège principal».</p>	
1.03	<p>Changement d'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents.</p> <p>Immédiatement après l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. 	<p>Formulaire en ligne: - «Changement d'adresse du siège principal».</p>	

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1.04	Changement d'adresse de facturation.	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> - Nom (raison sociale); - Adresse, case postale. 	Formulaire en ligne: - « Changement d'adresse du siège principal ».	-
1.05	Changement de direction du fonds de placement.	Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de l'autorité de surveillance selon l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Date; - Nom de l'ancienne direction du fonds. <p>Concernant la nouvelle direction du fonds:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, raison sociale; - Adresse, case postale; - N° de tél., n° de fax; - Adresse e-mail. <p>Annexe: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf.</p>	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	Oui.
1.06	Changement d'interlocuteur: <ul style="list-style-type: none"> - 1.06 (1) Interlocuteur auprès de la direction du fonds (placement collectif de capitaux ayant le siège en Suisse) ou du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs (placement collectif de capitaux n'ayant pas de siège en Suisse); - 1.06 (2) Interlocuteur pour la publicité événementielle, si les dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur; - 1.06 (3) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive. 	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> - Nom, prénom; - Adresse de correspondance; - Ligne directe de tél., ligne directe de fax; - Adresse e-mail directe; - Adresse e-mail de l'équipe; - Langue de correspondance. <p>À fournir en outre dans le cas des interlocuteurs pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la publicité événementielle et - les devoirs d'annonce: N° de portable. 	Formulaire en ligne: - « Interlocuteurs ».	-
1.07	Changement des liens suivants (URL): <ul style="list-style-type: none"> - 1.07 (1) vers la page d'accueil du placement collectif de capitaux; - 1.07 (2) vers les prospectus; - 1.07 (3) vers le répertoire des états financiers; 	Immédiatement après l'événement.	Lien.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
		<p>Si l'émetteur est soumis aux dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1.07 (4) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle). – 1.07 (5) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle). 		
2	Devoirs d'annonce réguliers liés aux parts de fonds			
2.01	Supprimé.			
2.02	Supprimé.			
2.03	Distribution.	<p>Dès que fixée. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date ex.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Date ex («ex date»); – Date de versement («pay date»); – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Montant par part de fonds (brut/net); – N° de coupon (si disponible); – Interlocuteur; – Autres modalités éventuelles. <p>Si la distribution intervient sous forme de parts de fonds au lieu d'espèces, les informations suivantes doivent être fournies en outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> – ISIN des titres distribués; – Ratio de conversion entre les parts de fonds détenues et les parts de fonds distribués. <p>Autres informations en cas de dividende en na-</p>	<p>Formulaire en ligne: Oui. «Information officielle concernant les dividendes» ou le fichier Excel correspondant par e-mail: meldepflichten@six-group.com.</p>

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle	
		<p>ture: Objet de la distribution en nature.</p>			
2.04	Changement de monnaie de l'actif sous-jacent.	Dès que fixée. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse; – Ancienne/nouvelle monnaie de l'actif sous-jacent. 	<p>Formulaire en ligne: «Information officielle concernant la modification de l'actif sous-jacent».</p>	Oui.
2.05	Suspension du rachat des parts selon art. 81 de la Loi sur les placements collectifs.	Dès que la résolution ou la décision est prise.	Annexe: Résolution de la direction du fonds ou décision de l'autorité de surveillance au format pdf.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	Oui.
2.06	Fonds immobiliers: rachat de parts par l'émetteur.	Au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant le jour de référence.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom du fonds; – Symbole ticker; – N° de valeur, code ISIN; – Nombre de parts rachetées; – Jour de référence; – Raison du rachat. 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le rachat de parts» .	Oui.

Annexe 5 – Autres placements collectifs de capitaux

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – Placements collectifs de capitaux fondé sur le droit des sociétés

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle	
1 Devoirs d'annonce réguliers relatifs aux informations sur l'émetteur					
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale) ou du placement collectif de capitaux.	En cas d'un changement de nom de l' émetteur ou du placement collectif de capitaux : Dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de la FINMA selon l'art. 27, al. 4 de la Loi sur les placements collectifs. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancienne/nouvelle adresse web; – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse. <p>Annexes:</p> <p>En cas de changement de nom de l'émetteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Statuts au format pdf; – Extrait du registre du commerce au format pdf. <p>En cas de changement de nom du placement collectif de capitaux: Décision de l'autorité de surveillance au format pdf.</p>	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale» .	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant l'inscription au registre du commerce.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax. <p>Annexe:</p> <p>Extrait du registre du commerce au format pdf.</p>	Formulaire en ligne: «Changement d'adresse du siège principal» .	-
1.03	Changement d'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents.	Immédiatement après le changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. 	Formulaire en ligne: «Changement d'adresse du siège principal» .	-
1.04	Changement d'adresse de facturation.	Immédiatement après le changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale. 	Formulaire en ligne: «Changement d'adresse du siège principal» .	-

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
<p>1.05 Changement d'interlocuteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.05 (1): Président du conseil d'administration; - 1.05 (2): Chief Executive Officer; - 1.05 (3): Chief Financial Officer; - 1.05 (4) Head of Investor Relations; - 1.05 (5) Interlocuteur pour la publicité événementielle, si les dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle s'appliquent à l'émetteur; - 1.05 (6) Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive; <p>À indiquer également lorsque l'émetteur n'ayant pas de siège Suisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.05 (7) Interlocuteur auprès du représentant en Suisse conformément à l'art. 123 s. de la Loi sur les placements collectifs. 	Immédiatement après le changement.	<ul style="list-style-type: none"> - Nom, prénom; - Adresse de correspondance; - Ligne directe de tél., ligne directe de fax; - Adresse e-mail directe; - Adresse e-mail de l'équipe; - Langue de correspondance. <p>À fournir en outre dans le cas des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - interlocuteurs pour la publicité événementielle - les devoirs d'annonce: N° de portable. 	Formulaire en ligne: - «Interlocuteurs».	-
<p>1.06 Changement des liens suivants (URL):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.06 (1) vers la page d'accueil de l'émetteur; - 1.06 (2) vers le calendrier d'entreprise; - 1.06 (3) vers le répertoire des états financiers. <p>Si l'émetteur est soumis aux dispositions de la Directive concernant la publicité événementielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.06 (4) vers le formulaire d'inscription à la liste de diffusion électronique (inscription au système «push», 	Immédiatement après le changement.	Lien.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle	
	conformément à l'art. 8 Directive Publicité événementielle);				
	– 1.06 (5) vers le répertoire des annonces événementielles (système «pull», conformément à l'art. 9 Directive Publicité événementielle).				
2 Devoirs d'annonce réguliers liés aux parts de fonds					
2.01	Supprimé.				
2.02	Supprimé.				
2.03	Annnonce des dividendes. Dès que fixés. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex date»); – Date de versement du dividende («pay date»); – Catégorie de titres; – N° de valeur et code ISIN; – Montant brut par action; – N° de coupon; – Autres modalités éventuelles. <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Indication s'il s'agit des propres actions de l'émetteur ou s'il y a une émission de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital; – ISIN des actions distribuées; – Ratio de conversion entre les actions détenues et les actions distribuées. <p>Autres informations pour les dividendes en nature: Objet du dividende en nature.</p>	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant les dividendes» ou le fichier Excel correspondant par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	Oui.	
2.04	Changement de monnaie de l'actif sous-jacent;	Dès que fixée. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque	<ul style="list-style-type: none"> – Date du changement en bourse; – Ancienne/nouvelle monnaie de l'actif sous-jacent. 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant la modification de l'actif sous-jacent» .	Oui.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
	10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.			
2.05 Fonds immobiliers: rachat de parts par l'émetteur.	Au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant le jour de référence.	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du fonds; - Symbole ticker; - N° de valeur, code ISIN; - Nombre de parts rachetées; - Jour de référence; - Raison du rachat. 	Formulaire en ligne: « Information officielle concernant le rachat de parts ».	Oui.
3 Devoirs d'annonce réguliers liés à l'assemblée générale (AG)				
3.01 Date de l'AG.	Dès que fixée.	Date.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-
3.02 Convocation à l'AG.	Au moins 20 jours civils avant l'AG.	Annexe: Ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-
3.03 Résolutions de l'AG.	Au plus tard 1 jour de bourse après l'AG.	Annexe: Résolutions prises conformément à l'ordre du jour au format pdf ou communiqué de presse de même contenu au format pdf.	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-

Annexe 6 – Droits de participation cotés à titre secondaire

Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation – droits de participation (titres de participation) cotés à titre secondaire

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
1	Devoirs d'annonce relatifs aux renseignements concernant l'émetteur:				
1.01	Changement de nom de l'émetteur (Changement de raison sociale).	L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Ancien/nouveau nom (raison sociale); – Ancien/nouveau symbole ticker; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date du changement en bourse à la bourse d'origine. 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant le changement de raison sociale» .	Oui.
1.02	Changement d'adresse du siège principal/siège administratif.	Dans les 5 jours de bourse suivant le changement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax. 	Formulaire en ligne: «Changement d'adresse du siège principal» .	-
1.03	Changement d'adresse pour l'envoi de documents juridiquement pertinents.	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse, case postale; – N° de tél., n° de fax; – Adresse e-mail; – Langue de correspondance. 	Formulaire en ligne: «Changement d'adresse du siège principal» .	-
1.04	Changement d'organe de révision.	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Pays de siège; – Numéro de registre de l'autorité de surveillance en matière de révision. 	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-
1.05	Changement d'interlocuteur: <ul style="list-style-type: none"> – 1.05 (1): Interlocuteur pour la publicité événementielle; – 1.05 (2): Interlocuteur pour les devoirs d'annonce réguliers stipulés dans la présente Directive; – 1.05 (3): Nom d'un éventuel représentant agréé en Suisse. 	Immédiatement après l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom (raison sociale); – Adresse de correspondance; – N° de tél.; – Adresse e-mail; – Adresse e-mail de l'équipe; – Langue de correspondance. 	Formulaire en ligne: «Interlocuteurs» .	-
1.06	Dépôt d'annonces événementielles au sens de l'art. 21 al. 2 Directive Sociétés étrangères.	À la publication de l'annonce événementielle.	Annexe: Communiqué de presse.	Par e-mail: adhoc@six-group.com .	-
1.07	Attestation de la bourse d'origine portant sur le nombre de droits de participation (titres de participation) cotés.	Une fois par an sur injonction de SIX Exchange Regulation.	Attestation de la bourse d'origine confirmant que l'émetteur a coté des droits de participation (titres de participation) auprès d'elle (avec mention du nombre de titres	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
			de participation [droits de participation] et signature).		
1.08	Informations selon le formulaire rempli dans le cadre du sondage annuel visé à l'art. 20 Directive Sociétés étrangères.	Une fois par an sur injonction de SIX Exchange Regulation.	<ul style="list-style-type: none"> – Nom de l'émetteur; – Adresse du siège principal ou administratif de l'émetteur; – Langue de correspondance; – Site web de la société; – ISIN; – N° de valeur à SIX Swiss Exchange; – Interlocuteurs (avec adresse e-mail) pour: <ul style="list-style-type: none"> a. la publicité événementielle; b. les devoirs d'annonce stipulés dans la présente Directive; c. les procédures d'admission (nom d'un éventuel représentant en Suisse); – Structure du capital: <ul style="list-style-type: none"> a. droits de participation (titres de participation) en circulation; b. capital conditionnel et/ou autorisé éventuellement existant; c. opérations de capital effectuées pendant l'année; – Paiements de dividendes/date attendue du négoce ex-dividende (date ex) à la bourse d'origine (si déjà connue à la date critère du sondage). 	Par e-mail: meldepflichten@six-group.com .	-
2	Devoirs d'annonce réguliers liés au dividende				
2.01	Annnonce des dividendes.	Dès que fixés. L'annonce doit impérativement parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusqu'à 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du négoce ex-dividende.	<ul style="list-style-type: none"> – Date du négoce ex-dividende («ex date»); – Date de versement («pay date»); – Catégorie de titres; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant les dividendes» .	Oui.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
		<ul style="list-style-type: none"> – Montant brut par droit de participation (titre de participation); – N° de coupon; – Autres modalités éventuelles. <p>Informations supplémentaires pour les actions gratuites:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Indiquer s'il s'agit des propres droits de participation (titres de participation) de l'émetteur ou s'il y a émission de nouveaux droits de participation (titres de participation) dans le cadre d'une augmentation de capital; – ISIN des droits de participation (titres de participation) distribués; – Ratio de conversion entre les droits de participation (titres de participation) détenus et distribués. <p>Autres informations pour les dividendes en nature: Objet du dividende en nature.</p>		
3 Devoirs d'annonce réguliers liés à la structure du capital				
3.01	Augmentation de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés.	L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Date ex; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Montant actuel du capital social; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne: Oui. «Information officielle concernant la structure du capital – augmentation du capital» .

Chiffre	Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
3.02	Divisions concernant les droits de participation (titres de participation) cotés (p. ex. divisions d'actions).	L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au moins 5 jours de bourse avant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de titres; – Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; – Date ex; – Ancienne/nouvelle valeur nominale; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; – Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant la structure du capital – division d'actions» .	Oui.
3.03	Réduction de capital concernant les droits de participation (titres de participation) cotés.	L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au plus tard jusque 10h00 le dernier jour de bourse précédant la date du changement en bourse.	<p>Par destruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date ex; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis. <p>Par remboursement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Date de paiement; date ex; – Catégorie de titres; – N° de valeur et code ISIN; – Montant brut par droit de participation (titre de participation); – N° de coupon; – Ancien nombre de droits de participation (titres de participation) émis; – Nouveau nombre de droits de participation (titres de participation) émis; 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant la réduction du capital» .	Oui.

Chiff- Événement à annoncer	Délai d'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Information officielle
		<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne/nouvelle valeur nominale; - Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; - Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange. 		
4 Devoirs d'annonce réguliers liés à la restructuration de l'émetteur				
4.01 Restructuration: <ul style="list-style-type: none"> - 4.01 (1) Fusion; - 4.01 (2) Scission («spin-off»). 	L'annonce doit parvenir à SIX Exchange Regulation au moins 5 jours de bourse avant la date du changement en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de titres; - Anciens/nouveaux n° de valeur et code ISIN; - Date du changement en bourse (date ex); - Ancienne/nouvelle valeur nominale; - Par entreprise: Ancien/nouveau nombre de droits de participation (titres de participation); - Secteur d'activité; - Mention de la cotation à titre secondaire, avec renvoi à la bourse d'origine et au symbole ticker utilisé auprès de cette bourse; - Monnaie de négoce à SIX Swiss Exchange; - Autres modalités éventuelles. 	Formulaire en ligne: «Information officielle concernant la restructuration» .	Oui.